



## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 mai 2016 à 19 h 00

**Sous la Présidence de : Philippe GAMARD, Maire**

**Présents** : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Vincent SALVADOR.

**Procurations** : Jean-Pierre ALENGRIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Morgan AURILIO à Pascale PAULIN ;

**Absents** : Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ;

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h15, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du 19 avril 2016 soumis à l'approbation de l'assemblée.  
M. Farid DJOUABI soumet une modification à apporter au point 7 concernant une coupe de bois pour des travaux de débroussaillage de la piste DFCI Y12. Il convient de préciser que l'initiative de cette coupe ainsi que la recherche du bucheron sont à mettre à l'actif de M. le président du SIVU DFCI de l'Yeuseraie.

**Adopté à l'unanimité.**

Patrick JERMIDI est désigné secrétaire de séance.

### **INFORMATIONS Décisions du Maire**

#### **N°019/2016 - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U**

Parcelle A n°759 d'une superficie de 3 a 00 ca lieu dit « Fontagnac et Mortisson » présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 mpassé des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle non bâtie**).

#### **N°020/2016 - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U**

Parcelle A n°721 d'une superficie de 6 a 00 ca lieu dit « Fontagnac et Mortisson » présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 mpassé des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle non bâtie**).

#### **N°021/2016 - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UE - du P.L.U**

Parcelle C n°2126 d'une superficie de 8 a 71 ca lieu dit « Le Plan Sud » présentée par Me Christine ROBIN-DEVINE, 8 rue de la République B.P 14 30150, ROQUEMAURE (**parcelle non bâtie**).

### **N°022/2016 - Aliénations parcelles – renonciation à acquérir – zone VAU - du P.L.U**

Parcelles :

- ☞ C n°2401 lieu dit « Le Plan Sud» d'une superficie de 18 a 07 ca
- ☞ C n°2402 lieu dit « Le Plan Sud» d'une superficie de 17 a 15 ca
- ☞ C n°2403 lieu dit « Le Plan Sud» d'une superficie de 18 a 18 ca
- ☞ C n°2435 lieu dit « Le Plan Sud» d'une superficie de 20 a 79 ca

présentées par Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des carignans à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelles non bâties**).

**N°023/2016 – Annulation de la décision n° 017/2016 en date du 13/04/2016** concernant la convention temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal à titre gratuit et à des fins commerciales entre la commune de St Laurent des Arbres et M. MARTIN Sébastien, propriétaire de la boulangerie MARTIN / BERTRAND Place du Grill à St Laurent des Arbres.

### **N°024/2016 - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAb - du P.L.U**

Parcelle F n°519 d'une superficie de 18 a 50 ca lieu dit « PONTALAZAU » présentée par le Greffier du TGI de NIMES, Palais de Justice 30000 NIMES (**parcelle bâtie**).

### **N°025/2016 - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDa - du P.L.U**

Parcelle E n°1205 lieu dit « Les Coudoulis » d'une superficie de 10 a 15 ca présentée par Me Aude IMBERT-VITALIEN, 94 Impasse du Parc d'activités 30130 PONT SAINT ESPRIT (**parcelle bâtie**).

### **N°026/2016 - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb - du P.L.U**

Parcelles:

- ☞ D n°629 lieu dit « Les Coudoulières Ouest» d'une superficie de 3 a 82 ca
- ☞ D n°630 lieu dit « Les Coudoulières Ouest» d'une superficie de 6 a 18 ca
- ☞ D n°706 lieu dit « Les Coudoulières Ouest» d'une superficie de 0 a 37 ca
- ☞ D n°708 lieu dit « Les Coudoulières Ouest» d'une superficie de 2 a 57 ca

Présentées par Me Christine ROBIN-DEVINE, 8 rue de la République B.P 14 30150, ROQUEMAURE (**parcelle bâtie**).

### **N°027/2016 - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC - du P.L.U**

Parcelle B n°1278 lieu dit « Granouillet » d'une superficie de 17 a 84 ca présentée par l'étude de Me Hélène PUECH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 mpassse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle non bâtie**).

## **1. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – DOSSIER AD'AP**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°64-2015 du 21/09/2015, approuvant le rapport d'étude établi par le bureau d'architecture ARCHIVOLT en date du 17/09/2015, relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP (Etablissements recevant du Public) et les IOP (Installations ouvertes au Public) du patrimoine de la Commune, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 144 300 € HT qui seront réalisés en 3 tranches détaillées dans le tableau de planification pour les montants suivants :

- Année 2016 : 47 850 € HT
- Année 2017 : 51 850 € HT
- Année 2018 : 44 600 € HT

Monsieur le Maire fait part également de la nouvelle doctrine du Conseil Départemental en matière d'attribution de subventions aux communes, et notamment de la suppression du F.D.E. (Fonds Départemental d'Equipement) remplacé par le Pacte Territorial.

Ce pacte Territorial finance des projets à court terme, c'est la raison pour laquelle il ne pourra concerner que les deux premières tranches du programme Ad'Ap.

Il convient en l'occurrence de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental sur la base du montant estimatif des deux premières tranches, soit, Année 2016 : 47 850 € HT et année 2017 : 51 850 € HT pour un total de 99 700 € HT

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Montant du projet :	144 300 € HT
D.E.T.R (40%) :	57 720 € (demande en cours sur l'ensemble du projet)
F.D.C. (c.c.c.r.g. 26%) :	37 520 € (demande en cours sur l'ensemble du projet)
Conseil Départemental	19 940 € (20% de 99 700 € (les deux premières tranches))
Total aides publiques sollicité :	115 180 €
Part communale (20%) :	29 120 €

**La demande de subvention ainsi que le nouveau plan de financement sont approuvés à l'unanimité,**

## **2. COMPETENCE « PETITE ENFANCE » - MULTI-ACCUEIL FAMILIAL**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire vise sans en détailler l'historique, la délibération en date du 14 avril 2014 portant sur le choix de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et l'annulation des délibérations des 11/07/2011 et 23/07/2012 relatives la fusion de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise à la Communauté d'Agglomération du « Grand Avignon »,

Il rappelle les évènements récents nécessitant la présente délibération et notamment :

- Le rapport de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 9 octobre 2015 reçu en mairie le 12/10/2015, proposant une mise en conformité de la carte intercommunale actuelle avec la loi NOTRe et notamment : **Le rattachement de St Laurent des Arbres à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;**
- l'arrêté du Préfet n° 20160604-B1-002 du 06 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint Laurent des Arbres,

Ce nouveau découpage territorial aura des conséquences dans de nombreux domaines et en particulier dans celui de la petite enfance.

Pour rappel, cette compétence a été transférée à la CCCRG par délibération n°128/08 du 13/10/2008 relative à la modification des statuts de la CCCRG, et notamment en ce qui concerne le transfert de compétence « multi-accueil – petite enfance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Dans ce domaine, il rappelle qu'outre les crèches traditionnelles, la communauté de communes « La Côte du Rhône Gardoise » gère un multi-accueil familial avec des assistantes maternelles agréées comme personnel ;

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les crèches situées sur le territoire de la CCCRG seront transférées aux communautés d'agglomération respectives dans la mesure où elles en ont la compétence, ou bien seront restituées aux communes dans le cas contraire.

Pour la commune de St Laurent des Arbres, la crèche située sur son territoire passera sous l'égide de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien au 1<sup>er</sup> janvier 2017 puisque celle-ci dispose de cette compétence.

Par contre, la commune de St Laurent des Arbres comme les autres communes, doit se prononcer sur une éventuelle reprise du multi-accueil familial situé sur la commune de Roquemaure non concerné par ce transfert.

Un débat est lancé concernant les enfants St Laurentais fréquentant cette structure.

Mme PAULIN précise qu'il a été demandé un soutien d'accompagnement vis-à-vis des parents, ainsi qu'à l'attention des assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal **REFUSE à l'unanimité** la reprise du multi-accueil familial en gestion municipale directe.

### **3. ARRETE PREFECTORAL : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO DU GARD RHODANIEN A ST LAURENT DES ARBRES – APPROBATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait état :

- De la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35 ;
- Du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;
- De l'arrêté préfectoral modifié n°00-3580 du 18 décembre 2000 portant constitution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise ;
- De l'arrêté préfectoral n° 2012-198-0004 du 6 juillet 2012 portant fusion de cinq communautés de communes du Gard Rhodanien, extension à trois communes et transformation en Communauté d'Agglomération à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- De l'arrêté préfectoral n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard prévoyant la modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien par extension à la commune de St Laurent des Arbres et qu'il y a lieu de le mettre en œuvre ;
- De l'arrêté préfectoral n° 20160604-B1-002 du 06 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint Laurent des Arbres,

Il rappelle les conditions d'approbation du nouveau périmètre du territoire rappelées ci-après :

- Les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°20160604-B1-002 (reçu le 11 avril 2016) pour se prononcer sur le périmètre proposé. A défaut de délibération dans le délai, l'avis est réputé favorable.
- L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des collectivités intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci, y compris de conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prévu dans le SDCI par extension à la commune de St Laurent des Arbres ;
- l'arrêté préfectoral n° 20160604-B1-002 du 06 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint Laurent des Arbres,

### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE L'EPPC PONT DU GARD – RENOUELEMENT**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait part du vif succès rencontré auprès des administrés par la convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle du Pont du Gard (l'EPPC) signée le 17 juin 2013.

Le Conseil d'Administration de l'EPPC propose de renouveler cette convention afin de permettre aux Gardois de bénéficier de la gratuité totale d'accès au Site du Pont du Gard et de conditions préférentielles en billetterie pour les grands événements.

Ce partenariat est proposé pour l'année 2016, renouvelable 2 ans. Les modalités et les conditions sont définies dans ladite convention.

**Approuvé à l'unanimité**

## **5. AVENANT 3 – MARCHÉ DE VIDEO PROTECTION**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n°66/2013 du 17/06/2013 portant adjudication pour la fourniture et l'installation d'un système de Vidéo-Protection à la société SPIE SUD-OUEST 70, 30660 Gallargues le Montueux pour un montant du marché s'élevant à 120 519.54 € HT ainsi qu'un contrat de maintenance de 3 741 €/an, soit 11 223 € HT pour une durée de trois ans après la période de garantie ;
- la délibération n°091/2013 du 30 septembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 d'un montant de 1 836.39 € HT et portant le marché de travaux à 122 355.93 € HT
- la délibération n°033/2015 du 13 mars 2015 approuvant l'avenant n° 2 d'un montant de 1 864.98 € HT et portant le marché à 124220.91€ HT

Il fait part des retards d'exécution engendrés par différents problèmes techniques qui nécessitent la prolongation des délais ainsi que de la nécessité de préciser la répartition du contrat de maintenance préventive validé par devis n° 2013-709-RTR du 26/04/2013 ;

Il propose d'approuver l'avenant n°3 ainsi rédigé :

### **1. DUREE**

Prolongation du délai de réalisation des prestations au 15/06/2016.

### **2. MODIFICATIONS TECHNIQUES :**

Les emplacements des sites de la tranche conditionnelle ont été modifiés, entraînant de nouvelles études et une modification du matériel.

Il convient de se référer au compte rendu « CR\_Point marché vidéoprotection\_2016\_03\_29\_v1 », annexé au présent avenant, pour les nouveaux emplacements des caméras de la tranche conditionnelle. Ces modifications n'entraînent pas de surcoût financier.

Il rappelle que le montant des avenants 1 et 2 liés à ces opérations s'élève à **3 701.37 € HT** ce qui représente 3.07 % du marché de base ;

Par ailleurs l'avenant 3 ne bouleverse pas l'économie générale du marché (art. 20 du CMP) ;

Le montant du marché de travaux reste inchangé :

Marché de travaux de base	120 519.54 € HT
Avenant n°1	1 836.39 € HT
Avenant n°2	<u>1 864.98 € HT</u>
Montant total du marché de travaux :	124 220.91 € HT

## **PRESTATIONS HORS MARCHÉ DE TRAVAUX**

### **3. CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE (précisions)**

Le contrat de maintenance préventive (selon devis N°2013-709-RTR du 26/04/2013 pour un montant de 3 741€ HT/an pendant 3 ans) est conclu à compter de la fin de l'année de garantie. Il sera proratisé en fonction du montant de chaque tranche.

Il prend effet au 19/05/16 en ce qui concerne la tranche Ferme qui a été réceptionnée le 19/05/15.

Pour la deuxième tranche, il prendra effet à l'issue de l'année de garantie (1 an après réception définitive).

**Approuvé à la majorité par 11 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.**

## **6. TARIFS REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2016**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait part du courrier de M. le préfet du Gard en date du 09/05/2016 demandant le retrait de la Décision du Maire n°017/2016 du 13/04/2016 accordant une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit pour un commerce de la commune au motif de l'interdiction d'accorder une telle autorisation à titre gratuit car elle s'assimile à une aide financière à une activité privée ;

Il rappelle la réglementation dans ce domaine, et notamment :

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
- le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2016 de la façon suivante :

**Etalages devant un commerce :**

Moins de 1.00 m de largeur, surface inférieure à 1m<sup>2</sup> /an 13 €

Plus de 1.00 m de largeur, le m<sup>2</sup>/an 13 €.

Montants ramenés au prorata de la durée effective.

**Approuvé à l'unanimité**

## **7. ANNULATION DELIBERATION – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait part des échanges tenus avec le Service Environnement de la DDTM concernant le Règlement Local de Publicité mis en place par délibération n°041/2012 du 14/05/2012.

Il s'avère que ce Règlement Local de Publicité n'a pas été mené selon la procédure d'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP) mentionnée au L581-14-1 du code de l'environnement (procédure analogue à celle des PLU comprenant notamment une enquête publique), et que certaines prescriptions du règlement sont non conformes.

Il convient donc d'annuler la délibération n°041/2012 du 14/05/2012 instaurant un Règlement Local de Publicité.

En conséquence, les demandes d'autorisation préalables pour la pose d'enseignes ou de pré-enseignes ne sont pas de compétence communale mais de l'Etat. Elles devront donc être déposées auprès de la DDTM.

Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'annuler la délibération n°041/2012 du 14/05/2012 instaurant un Règlement Local de Publicité, pour vice de forme.

## **8. REVALORISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le maire rappelle les délibérations prises pour l'établissement de la TLPE ainsi que les textes réglementaires y afférent et notamment :

- la délibération N° 57/2010 du 07/06/2010, instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- la délibération N°98/2012 du 15/10/2012 actualisant les tarifs initiaux ;

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-

12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2° et 3° dudit article) s'élève pour la commune de St Laurent des Arbres en 2017 à : 15.40 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

*Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2017 à : 15,40 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ; Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'actualiser les tarifs pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ainsi que pour les autres supports, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

### **Tarifs TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (par m<sup>2</sup> et par an)**

#### **A/ Enseignes** (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m<sup>2</sup>

Superficie/annonceur	>7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	>12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1er janvier 2017	15,40 €/m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup>	61,60 €/m <sup>2</sup>

#### **B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes** (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1er janvier 2017	15,40 €/m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup>	46,20 €/m <sup>2</sup>	92,40 €/m <sup>2</sup>

Les autres dispositions des délibérations N° 57/2010 du 07/06/2010 et N°98/2012 du 15/10/2012 demeurent inchangées.

**Approuvé à l'unanimité**

### **9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CHATS DES RUES »**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de la campagne de stérilisation des chats réalisée en partenariat avec la fédération 30 Millions d'amis et l'association « chats des rues ».

Cette campagne a permis le traitement de 20 femelles et 18 mâles.

La fédération 30 Millions d'amis a pris en charge les frais de castration, d'ovariectomie et de tatouage à hauteur de 2 855 €.

L'association « chats des rues » quant à elle a capturé les félins, les a conduits chez les vétérinaires et à réglé les frais de soins, vermifuges, déparasitage pour un montant de 895.60 €

Compte tenu du caractère exceptionnel des frais supportés par l'association « chats des rues », Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention complémentaire de 300 € à celle déjà accordée lors du vote du budget (300 €)

**Approuvé à l'unanimité**

#### **10. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : P. JERMIDI**

Monsieur Patrick JERMIDI Conseiller municipal délégué, expose au Conseil Municipal les modifications budgétaires à inscrire au budget principal, pour ajuster les crédits de la section d'investissement.

Le montant total des virements de crédits de la section d'investissement s'élève à 36 276 €.

Ces virements de crédits sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>PROGRAMME 1005 Acquisition de matériels</b>		
FOUR ECOLE MATERNELLE		219,00
PIEDS DE GRILLES D'EXPO		735,00
<b>PROGRAMME 1006 Bâtiments communaux</b>		
CHAUFFAGE POSTE		6060,00
ECLAIRAGE petite salle		474,00
EXTINCTEURS GROUPE SCOLAIRE		465,00
EXTINCTEURS PRESBYTERE		63,00
DESAMIANTAGE PRESBYTERE		13500,00
<b>PROGRAMME 1020 SECURITE</b>		
Poteau pour caméra vidéo protection		2010,00
<b>PROGRAMME 1026 PLU</b>		
Complément révision générale		5550,00
Mise en Compatibilité PLU		7200,00
<b>PROGRAMME 1037 TRAVAUX DE VOIRIE</b>		
Diminution de crédits inutilisés pour équilibre budgétaire	36276,00	
	<b>36276,00</b>	<b>36276,00</b>

**Approuvé à la majorité par 17 voix pour 2 voix contre et 0 abstention.**

#### **11. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE PRESBYTERE / CENTRE SOCIO CULTUREL – ADJUDICATION**

**Rapporteur : S. FLORET**

Mme Sophie FLORET 2<sup>ème</sup> adjoint, rappelle les résultats du dossier technique amiante élaboré par la société AED expertises dans les bâtiments communaux, et notamment la présence de matériaux amiantés sur les sols des deux salles du rez de chaussée du presbytère.

Deux solutions sont proposées : Retrait ou Encapsulage des matériaux.

Après argumentation, il est proposé de retenir la solution de retrait des matériaux.

Les devis qui ont été établis par des entreprises spécialisées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Société	Montant HT	Montant TTC	Classement
Onet	11 173.00	13 407.60	1
Valgo	16 230.00	19 476.00	2
Exofibre	18 799.90	22 559.88	3

Le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir l'offre de la société ONET Technologie, 950 Chemin des Agriculteurs – BP 45 – 26701 PIERRELATTE cedex pour les travaux précités d'un montant de 11173 € H.T.



**Approuvé à l'unanimité**

**12. ARRETE PREFECTORAL : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD – INTEGRATION DES COMMUNES DE NIMES ET UZES – APPROBATION**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint fait part à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n° 20160404-B1-001 du 04 avril 2016 portant projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard par extension aux communes de Nîmes et Uzès ;

Il rappelle que les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours à compter de la réception de cet arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé. A défaut l'avis est réputé favorable

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** l'arrêté préfectoral n° 20160404-B1-001 du 04 avril 2016 portant projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard par extension aux communes de Nîmes et Uzès.

**13. RENOUELEMENT ADHESION AU PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES)**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

Monsieur Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De renouveler son adhésion pour l'ensemble des forêts que la commune de Saint Laurent des Arbres possède en Languedoc-Roussillon, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés ;
- D'accepter et de faciliter la mission de PEFC Sud et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objet de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Sud en cas de pratiques forestières non-conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Sud d'un montant de 242.95 € pour une durée de 5 ans ;
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

**14. AVIS SUR L'ARRETE 20160504 B1-003 RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE D'UN SIVU DE DFCI DU MASSIF DE L'YEUSERAIE**

M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint fait part à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n°20160504 B1-003 relatif au projet de périmètre d'un SIVU de DFCI du Massif de l'Yeuseraie faisant suite à l'arrêté n°201663003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard ;

Il fait part des délibérations défavorables et les demandes d'amendements prises par le SIVU d'Yeuseraie, le SIVU du Massif du Gardon, le SI des Massifs de Villeneuve les Avignon et la plupart des communes membres ;

En effet, le SIVU du Massif du Gardon, dans sa configuration actuelle remplit pleinement son objectif statutaire dans la défense incendie d'un massif forestier très structuré comportant un schéma de pistes discontinues depuis la commune de Remoulins à l'Est, jusqu'à la Commune de Ste-Anastasie à l'Ouest ;

De même, le périmètre de compétence du SIVU du Massif du Gardon qui s'étend sur 8 communes pour 14 500 ha boisés sur plus de 55% de son territoire est inclus en totalité dans le périmètre du Site classé « Ensemble Gorges du Gardon, Pont du Gard et Garrigue Nîmoise » ;

Il s'avère que :

- le nouveau découpage prévu par l'arrêté préfectoral ne permet pas de mesurer un éventuel impact négatif sur la part contributive des communes membres ;
- que le SIVU de l'Yeuseraie dans sa configuration actuelle donne satisfaction ;
- que le devenir des syndicats ne peut se déterminer hors du devenir des EPCI ;

A l'issue du débat, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **EMET un avis défavorable** à l'arrêté n°20160504 B1-003 relatif au projet de périmètre d'un SIVU de DFCI du Massif de l'Yeuseraie ;
- **DEMANDE** à Monsieur le rapporteur de la CDCI de soumettre au vote des membres de la commission un amendement en ce sens.

## **15. ZAC TREILLE ET FONTAGNAC – VALIDATION DE DEUX PROJETS (11 LOTS ET 2 LOTS + LOGEMENTS SOCIAUX)**

Rapporteur : F. DJOUABI

Monsieur Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint explique que les modifications faisant l'objet de la demande de la STATIM ont pour objet d'autoriser le déblocage d'une partie des tranches 4 et 10 du projet initial :

### **TRANCHE 4 – (partie) :**

La modification consiste à autoriser la construction en permis de construire de :

- trois logements individuels dans la partie 4D2 (S= 1970m<sup>2</sup>) Lots 92 à 94
- huit logements individuels dans la partie 4E2 (S= 4989m<sup>2</sup>) Lots 95 à 102

### **TRANCHE 10 – (partie)**

La modification consiste à autoriser la construction en permis de construire de :

- deux logements individuels dans la partie 10B (S= 750m<sup>2</sup>) lots 89 – 90
- Sept logements sociaux dans la partie 10A (S= 1809m<sup>2</sup>) lot 91.

Les permis de construire seront délivrés en respectant les règles d'urbanisme et d'architecture qui seront vérifiées par le service instructeur de la Commune et l'architecte Conseil de la STATIM.

Il est proposé de voir s'il est possible d'établir un avenant délai pour les réalisations

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité par 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention** les modifications du dossier de réalisation de la ZAC « Fontagnac la Treille »

## **16. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – PROJET EOLIENNES**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

Monsieur Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint explique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable actuellement sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 Mars 2007. Celui-ci a depuis fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> modification approuvée le 26 avril 2010, d'une Mise en Compatibilité adoptée le 8 septembre 2011.

La mise en révision générale du PLU a par ailleurs été engagée par délibération en date du 7 juin 2010 et n'a pas à ce jour été arrêtée.

Le Plan Local d'Urbanisme classe en zone naturelle N et en espace boisé classé un secteur situé à l'extrémité Sud-Ouest du territoire communal, au lieu-dit « La Grande Montagne » sur lequel la commune envisage de permettre la réalisation d'un parc éolien qui s'étendra également sur la commune limitrophe de Lirac.

Il s'agit pour la commune de s'engager au travers de ce projet dans une démarche de transition énergétique en exploitant une des ressources naturelles de son territoire, le vent.

Aujourd'hui, le règlement d'urbanisme en vigueur ne permet pas la réalisation du projet éolien envisagé.

En raison de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de ce projet éolien, au regard notamment des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en matière de développement des énergies renouvelables, et sur le fondement des articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la commune peut se prononcer après enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dont le nouveau règlement permettra la réalisation du projet

Les étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont les suivantes :

1. Choix des bureaux d'études selon la procédure dite « adaptée » du Code des marchés publics
2. Préparation du dossier comprenant l'objet de l'opération, les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, les adaptations du Plan Local d'Urbanisme nécessaires à sa mise en compatibilité et le cas échéant l'évaluation environnementale qui pourra être demandée par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le cadre de m'examen au cas par cas en application de l'article R. 104-8 du Code de l'Urbanisme.
3. Examen conjoint de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
4. Enquête publique organisée conformément au Chapitre III du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
5. Délibération du conseil municipal pour adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet :

- Développement des énergies renouvelables et en particulier dans le cas présent de l'énergie éolienne conformément aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.
- Retombées économiques pour la commune de Saint-Laurent-Des Arbres ;

Le Conseil Municipal délibèrera pour :

- Décider d'engager la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme qui a pour objets de modifier le zonage du PLU sur le secteur d'emprise du projet éolien : délimitation d'un secteur spécifique doté d'un règlement adapté et déclassement de l'espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme.
- Charger M. le Maire de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout contrat nécessaire avec un bureau d'étude.
- Préciser qu'une réunion publique sera tenue pour favoriser la concertation des habitants ;
- Dire qu'au terme de cette procédure, le Conseil Municipal délibèrera sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

**Décide d'engager la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme** qui a pour objet de permettre la réalisation d'un projet éolien sur le secteur de la Grande Montagne

**Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure et à signer tout contrat nécessaire à cette procédure**

**Précise qu'une réunion publique sera tenue pour favoriser la concertation des habitants.**

**Dit qu'au terme de cette procédure,** le Conseil Municipal délibèrera sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

#### 17. TRAVAUX CHEMIN DE LA LAUZE – ADJUDICATION REFECTION REVETEMENT – CREATION DE « CASSIS »

**Rapporteur : F. DJOUABI**

M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle que les travaux de réfection des réseaux humides sur le chemin de la Lauze, sont réalisés par l'entreprise Carminati de St Paul les Fonts, à l'initiative du S.I.A.E.P de Lirac.

En ce qui concerne la remise en état de la voie, le marché ne prévoyant que le revêtement des tranchées, il a été demandé un devis à l'entreprise pour une réfection totale du revêtement du chemin de la Lauze.

Ces travaux représentent un montant total de 57 175 € HT dont 31 400 € à charge du S.I.A.E.P et 24 775 € à charge de la commune de St Laurent des Arbres.

Par ailleurs, afin de limiter la vitesse, un devis a été demandé à l'entreprise Carminati, pour la réalisation de 4 « cassis », dont le montant s'élève à 8 820 € HT.

Le total de cette opération s'élève donc à 33 595 € HT, soit 40 314 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à la majorité par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions** la réalisation de ces travaux par l'entreprise Carminati pour un montant de 33 595 € HT.

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune 2016.

#### 18. SUBVENTION A NOUVELLE ASSOCIATION « DESTINATION FIESTA »

**Rapporteur : S. QUEYRANNE**

Monsieur Sébastien QUEYRANNE 4<sup>ème</sup> adjoint fait part au Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association dénommée « Destination Fiesta » dont les objectifs fixés dans leurs statuts prévoient les manifestations festives, culturelles et sportives de la commune.

Il propose d'attribuer à cette nouvelle association une subvention afin de les aider dans le démarrage de leurs activités.

Le Conseil Municipal **DECIDE à la majorité par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions** d'attribuer une subvention de 700 € pour l'année 2016 à l'association « Destination Fiesta ».

La séance est levée à 21h50

Le Maire,

Philippe GAMARD

